

DEC140517DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Christophe GOURBEYRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6016 intitulée « Laboratoire de météorologie physique ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2 (ou toute autre norme interne) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte **UMR6016** intitulée « **Laboratoire de météorologie physique** »

Vu la décision n° DEC141767INSU nommant **M. Joël VAN BAELEN** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **07/07/2014**;

Considérant que **M. Christophe GOURBEYRE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Centre-Auvergne-Limousin du CNRS, du 24 au 26 novembre 2004 et du 02 au 04 mars 2005.**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Christophe GOURBEYRE, ingénieur d'étude,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte **UMR6016** intitulée « **Laboratoire de météorologie physique** » à compter du **15/07/2014.**

M. Christophe GOURBEYRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Christophe GOURBEYRE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **AUBIERE**, le **11/09/2014**
le directeur de l'unité
Joël VAN BAELEN

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)